

Destinataire :

SAS L'EUROPÉENNE

Rue du Moulin

80850 Berteaucourt-les-Dames

913 470 548 R.C.S. Amiens

Le Bosquel, le 13 Mai 2022

Monsieur,

J'accuse réception de votre demande concernant une demande d'autorisation d'exploiter un parc logistique composé de trois bâtiments à usage d'entrepôt sur la ZAC du Bosquel. Ce parc logistique sera soumis à autorisation au titre de la législation sur les installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour les rubriques 1450, 1510 et 4755. Il sera également soumis à déclaration au titre des rubriques 1436, 2910, 2925, 4120-2, 4130-2, 4140-2, 4150-2, 4320, 4321, 4330, 4331, 4441, 4510 et 4801. Il sera non classé pour les rubriques 4511, 4718, 4734 et 4741.

Vous sollicitez notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation conformément à l'article R 512-46-4 du Code de l'Environnement. Nous vous rappelons que les dispositions à prendre pour préserver l'environnement restent de votre seule responsabilité. Les installations devront être laissées en bon état pour une réutilisation industrielle.

Nous vous demandons de respecter les dispositions légales selon les prescriptions définies par les articles R. 512-39-1 et suivants du Code de l'Environnement et en particulier :

- L'exploitant de l'installation à la date de la cessation définitive de l'activité informera le Préfet trois mois avant la fermeture du site.

Il assurera la mise en sécurité du site et notamment : L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, l'élimination et l'évacuation des déchets,

La dépollution du sol et des eaux souterraines éventuellement pollués, L'interdiction d'accès au site ou aux installations pouvant présenter des risques pour la sécurité des personnes,

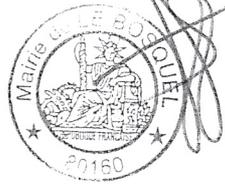
La surveillance des effets de l'installation sur l'environnement si nécessaire.

Tous les documents, rapports, études relatifs à la dépollution et mise en sécurité du site ainsi que les plans seront transmis à la mairie et au préfet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Cordialement,

Gérard Glorieux



Maire de la Commune de Bosquel

5

## CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

Dans ce paragraphe, nous évoquons les dispositions qui seraient prises par l'exploitant dans le cas d'un arrêt d'activité sur le site

En cas de cessation d'exploitation, l'exploitant en informe le Préfet au minimum 3 mois avant conformément à l'article R 512-39-1 du Code de l'Environnement, et s'engage à lui remettre un dossier sur l'état du site et son devenir.

L'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R 512-39-2, R 512-39-3 et R 512-39-4 du Code de l'Environnement.

Nous listons ci-après les principales étapes d'un chantier de remise en état du site afin que celui-ci ne présente aucun danger et nuisance pour son environnement.

- **Dans le cas d'une mise à l'arrêt sans réutilisation du site ou d'une réutilisation avec le même type d'usage**

La notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site dès son arrêt :

- Evacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets :

  - vidange des installations et destruction des produits (notamment des produits chimiques, huiles,...) en centre de traitement de déchets,
  - vidange des cuves de stockage et enlèvement de celles-ci ou neutralisation,
  - vidange et nettoyage des rétentions,
  - évacuation des déchets résiduels en centre de traitement autorisé.

- Interdiction ou limitation d'accès au site
- Suspension des risques d'incendie et d'explosion :

  - démontage des équipements,
  - mise en sécurité des circuits électriques,
  - maintien en l'état de fonctionner des utilités (chauffage, alimentation électrique, climatisation,...), après consignation des équipements en arrêt de sécurité.

- Surveillance des effets de l'installation sur son environnement

- **Dans le cas d'une mise à l'arrêt et d'une réutilisation avec un usage différent**

En plus de la notification de mise à l'arrêt précédente, la société transmettra, au Maire, au propriétaire du terrain et au Préfet :

- Les plans du site,
- Les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site,
- Les propositions sur le type d'usage futur du site.

Après accord sur les types d'usage futurs du site, l'exploitant transmettra au Préfet, dans un délai précisé par ce dernier, un mémoire de réhabilitation précisant les mesures prises pour la protection de l'environnement compte-tenu du ou des types d'usage prévus pour le site, notamment :

- Les mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires ;
- Les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées ;
- En cas de besoin, la surveillance à exercer ;
- Les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol.

**Monsieur Alain DESFOSSES**  
**Président de la Communauté de Communes**  
à  
**Monsieur Jean Bernard GRUBIS**  
**SAS L'EUROPEENNE**  
**Rue du Moulin**  
**80850 Berteaucourt-les-Dames**

Poix-de-Picardie le 17 mai 2022

*Affaire suivie par François FROIDURE*

**Objet :** Remise en état site Le Bosquel

Monsieur,

J'accuse réception de votre demande concernant une demande d'autorisation d'exploiter un parc logistique composé de trois bâtiments à usage d'entrepôt sur la ZAC du Bosquel. Ce parc logistique sera soumis à Autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour les rubriques 1450, 1510 et 4755. Il sera également soumis à déclaration au titre des rubriques 1436, 2910, 2925, 4120-2, 4130-2, 4140-2, 4150-2, 4320, 4321, 4330, 4331, 4441, 4510 et 4801. Il sera non classé pour les rubriques 4511, 4718, 4734 et 4741.

Vous sollicitez notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation conformément à l'article R 512-46-4 du Code de l'Environnement. Nous vous rappelons que les dispositions à prendre pour préserver l'environnement restent de votre seule responsabilité ou de celle de la société qui reprendra l'autorisation d'exploiter.

Nous vous demandons de respecter les dispositions légales selon les prescriptions définies par les articles R. 512-39-1 et suivants du Code de l'Environnement.

L'exploitant de l'installation à la date de la cessation définitive de l'activité informera le Préfet trois mois avant la fermeture du site.

Il assurera la mise en sécurité du site et notamment :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux,
- l'élimination et l'évacuation des déchets,
- la dépollution du sol et des eaux souterraines éventuellement pollués,
- l'interdiction d'accès au site ou aux installations pouvant présenter des risques pour la sécurité des personnes,
- la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement si nécessaire.

Tous les documents, rapports, études relatifs à la dépollution et mise en sécurité du site ainsi que les plans seront transmis à la CC2SO et au préfet. Ces documents seront accompagnés d'une proposition sur le type d'usage futur du site que l'exploitant envisagera de considérer.

La CC2SO donnera alors son accord ou non sur la proposition au regard des règlements d'urbanisme applicables à cette date, des besoins de la collectivité et du contexte économique du moment

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Président,**

**Alain DESFOSSES**

